



CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX ET LE POLE 0-11 ANS DU DISPOSITIF IME GUY YVER

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La commune de FAVERGES-SEYTHENEX, 98 Rue de la République - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par le Maire de Faverges, Mr Jacques DALEX, dûment habilité à l'effet des présentes.

D'une part,

ET

Le dispositif IME Guy YVER, situé 487 Route de Viuz – 74210 FAVERGES, géré par la Fondation OVE, reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 2013, publié au JORF n°0297 du 22 décembre 2013, dont le siège social est situé 19, rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN, représentée par son Directeur général, Monsieur Christian BERTHUY, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de définir les responsabilités des parties dans le cadre d'une coopération entre le dispositif IME Guy YVER et la commune de FAVERGES-SEYTHENEX.

Dans ce cadre, des personnels du dispositif IME Guy YVER, (cf. article 2) seront amenés à venir chercher et ramener un ou plusieurs élèves dans les installations du service périscolaire afin de proposer des accompagnements sur le site du dispositif au 487, rte de Viuz.

Des interventions éducatives seront également proposées sur des temps périscolaires et sur les sites des écoles Ginette KOLINKA et René CASSIN.

La nature et les modalités de ses accompagnements seront précisées dans le cadre de la mise en œuvre du PPS lors des réunions de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation. Elles figurent également dans le PIA de la personne accompagnée.

ARTICLE 2 – PERSONNELS CONCERNEES

Tous les professionnels du dispositif Guy YVER, pourraient être amenés à intervenir dans les locaux en cas de besoin. Ils sont également dans la capacité à venir chercher les enfants à tous moments, en ayant au préalable prévenu les professionnels ou les responsables en charge du temps périscolaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS

Les conditions d'accès aux installations sont définies par le règlement intérieur du service périscolaire et par les termes de cette convention en ce qui concerne les dates, horaires et durées et nature des interventions.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES INSTALLATIONS

Les installations accessibles aux personnels du dispositif IME Guy YVER, sont déterminées par le responsable du service périscolaire. Ces installations sont mises à disposition en bon état de propreté et de fonctionnement. Elles doivent être rendues dans le même état.

ARTICLE 5 - SECURITE

Le directeur du dispositif IME Guy YVER s'engage à faire conduire l'activité dans des conditions de sécurité réglementaires et à éviter toute dégradation du fait des usagers placés sous sa responsabilité dans les locaux utilisés.

Les consignes de sécurité suivantes devront être respectées :

A - Bâtiments

Toute circulation dans les locaux non désignés est strictement interdite.

B - Sécurité générale

En cas d'urgence, les personnels du dispositif IME Guy YVER, en responsabilité de l'accompagnement des usagers, alerteront le responsable du service périscolaire ainsi que le responsable du service ou de l'établissement.

Ils doivent avoir pris connaissance au préalable des consignes de sécurité intérieure et pouvoir en attester.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COOPERATION

Les usagers du dispositif IME Guy YVER, participant aux activités du centre de loisirs sont placés sous la responsabilité du directeur du dispositif dès lors qu'ils sont sous la responsabilité directe d'un salarié de la Fondation OVE. Celui-ci reste garant :

- du déroulement des séances ;
- du comportement des personnels et usagers présents.

ARTICLE 7 - PERSONNELS DU DISPOSITIF IME :

Les personnels du dispositif amenés à intervenir dans les groupes scolaires René CASSIN ou Ginette KOLINKA, se conformeront aux horaires de travail, au règlement intérieur et aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans ces locaux, à moins que les parties n'en aient autrement convenues par écrit.

Il est toutefois rappelé que le personnel, salarié de la Fondation OVE, reste en tout état de cause sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du directeur du dispositif IME qui assure l'autorité technique, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.

Le directeur du dispositif IME, certifie sur l'honneur que les salariés qui interviendront seront employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières sont les suivantes :

- L'accès aux installations dans le cadre de ce projet de coopération est établi à titre gracieux.
- Toute dégradation ou destruction de matériel causée durant l'activité devra être réparée immédiatement aux frais des utilisateurs. Si les dommages ou les dégâts ne peuvent être réparés immédiatement, ils seront indiqués sur l'état des lieux contradictoire.
- Les coûts liés à la restauration des usagers bénéficiant d'une notification pour un Institut Médico Educatif seront à la charge de l'établissement médico-social et réglés dans les conditions définies avec la commune.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Le directeur du dispositif et le maire de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, prennent toutes les dispositions utiles pour que l'ensemble des risques et dommages pouvant résulter des activités, des déplacements et obligations découlant de la présente convention soient couverts par les contrats d'assurance légalement nécessaires.

ARTICLE 10 – DUREE - DENONCIATION

La présente convention prend effet à la date de signature pour la durée de l'année scolaire. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant au terme de chaque année d'exécution. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties.

ARTICLE 11 – DATES ET HORAIRES D'ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès aux installations est autorisé de 8h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires.

ARTICLE 12 : ABSENCES ET IMPOSSIBILITEE MOMENTANEE

En cas de nécessité (absence de personnels...), les personnels du dispositif IME Guy YVER, pourront être requis pour assurer la continuité du service sur un autre site. En conséquence, en cas d'impossibilité momentanée de déroulement de la séance prévue (absence des personnels, fermeture exceptionnelle de l'établissement...) chacune des parties s'engage à en prévenir l'autre dans un délai permettant la réorganisation du fonctionnement de l'établissement.

Fait à FAVERGES-SEYTHENEX

Le 07/07/2022,

En 2 exemplaires originaux.

Pour la Fondation OVE
Par délégation du Directeur général
Le directeur
J-M GROFF

Pour la commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Le maire
Jacques DALEX